

Conditions d'admission en 4<sup>e</sup> année d'enseignement secondaire général, technique ou artistique :

- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit une troisième année d'études dans une de ces trois formes d'enseignement : général, technique, artistique ;
- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ("article 49") ;
- les titulaires d'un CESI délivré par un jury organisé par une des trois Communautés ;
- les titulaires du CE2D, enseignement général, technique, artistique délivré par le Jury de la Communauté française pour autant qu'ils changent d'orientation d'études ;
- les titulaires du CE2D, enseignement professionnel, délivré par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les titulaires du certificat correspondant au CESI pour les élèves ayant suivi l'enseignement de promotion sociale de régime I.

**Formation commune:**

Religion-Morale-CPC :	2
Français :	5
Mathématique :	5
Formation géographique et historique	
Histoire :	2
Géographie :	2
Langue moderne I (A/N):	4
Sciences 3 ou 5	
Chimie :	1
Physique :	1 ou 2
Biologie :	1 ou 2
Éducation physique :	2 ou 3

**Formation optionnelle :**

<b>Latin</b>	}	Latin – Sciences :	(L10)
		Latin :	(L20)
<b>Scientifique</b>	}	Sciences – Labo – Act. Math – Remédiation : (SC10)	
<b>Économie</b>		Économie – Sciences :	(E10)
		Économie :	(E20)
<b>Sports</b>	}	Sports – Sciences :	(SP10)
<b>Langues</b>		}	Langue anglaise – Sciences :
			Langue anglaise :

